

# ENQUETE PUBLIQUE

Relative à

## DECLARATION DE PROJET N°1

EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE DE KOUROU EN VUE DE L'INSTALLATION  
« D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON  
DANGEREUX »  
DANS LE SECTEUR DE WAYABO

### PROCES-VERBAL DE SYNTHESE



## I/ DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- Initialement envisagée du 11 septembre 2023 au 11 octobre 2023, après plusieurs contacts courant le mois de juin 2023, une première rencontre a eu lieu le 07/07/2023 avec le maître d'ouvrage. Une réunion s'est déroulée le 30/08/2023 avec le responsable du projet pour une présentation dans son intégralité de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux. Entre ces différentes rencontres, le démarrage de l'enquête a été fixé au 18 septembre 2023.
- Il y a eu quelques incidents administratifs au cours de l'enquête (les documents ci-dessous seront annexés au rapport d'enquête) :
  - Manque d'arrêté d'ouverture (la délibération n°65-2023/MK intitulée « bilan de concertation préalable dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU en vue de la construction d'un ISDND à WAYABO » a été citée comme l'arrêté d'ouverture d'enquête). Un courrier en date du 18 septembre 2023 n°559 a été adressé au M.O pour rectification. Un arrêté conforme a été signé par le Maire, cependant il n'était pas daté. Un nouvel arrêté daté et signé a été joint au dossier, annulant et remplaçant ainsi les actes administratifs précédents.
  - Réticence du MO à compléter le dossier d'enquête soumis à consultation du public, de certaines pièces (document justifiant la maîtrise foncière de la société « Séché éco service »). Un courrier (daté du 25 septembre 2023 enregistré le 26 septembre 2023 sous le n°570) a été remis au M.O.
  - Un incident a eu lieu entre le 17 octobre 2023 et le 18 octobre 2023, sur la plateforme gérant le registre dématérialisé. Cet incident classé au niveau « hackeur » a nécessité une interruption temporaire des possibilités de

contributions. Pour ne pas pénaliser les contributeurs, nous avons donc demandé une prolongation de l'EP, afin de ne pas pénaliser les contributeurs.

- Après concertation avec le service instructeur et le pétitionnaire, cette enquête a été programmée **du 18 septembre 2023 au 18 octobre 2023**. Avec une **prolongation de 16 jours**, portant la durée de l'enquête de 31 jours à **47 jours**, soit une clôture de l'enquête au 3 Novembre 2023.

## II/ OBSERVATIONS ET PIECES DEPOSEES

- Registre dématérialisé :

- **3329 observations formulées** au registre d'enquête publique dématérialisée.
- 3145 observations n'ont pas été publiées, car répertoriées comme doublon par le système de sécurité (à la suite de l'incident du 17 au 18 septembre 2023 sur la plateforme dématérialisée).
- **181 observations ont été publiées sur le registre dématérialisé.**
- 3 observations ont été modérées.

- Registre papier :

- **03 contributions ont été portées sur le registre papier** (dont 1 contributeur qui n'a pas souhaité renseigner le registre papier, car ayant déjà contribué sur le registre dématérialisé, a remis au commissaire enquêteur 3 documents).

- Courrier ou e-mail :

- Aucun courrier de contribution n'a été transmis en Mairie par voie postale au par mail

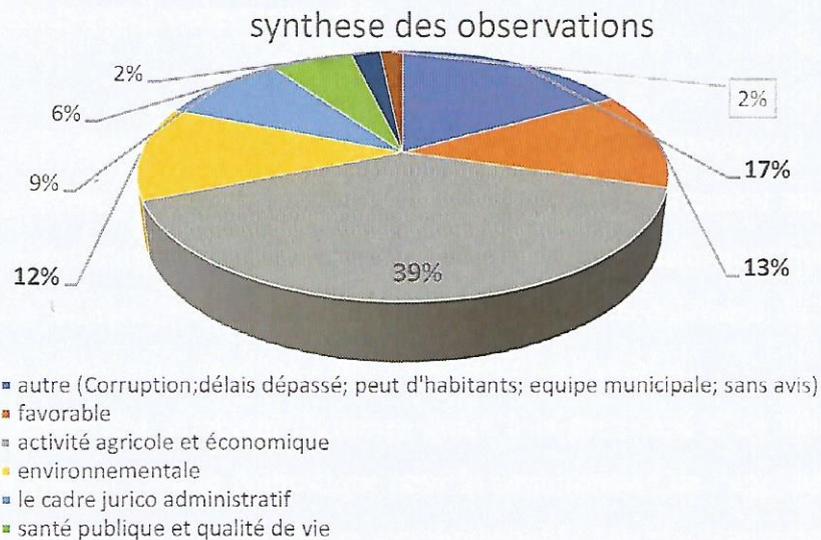
▪ Total contributions valides :

- *Un total de 183 contributions n'ont fait l'objet d'aucune modération*

**III/ THEMES ABORDES**

L'ensemble des observations ayant été prises en compte, les contributions publiées et non modérées ont permis au commissaire enquêteur de dégager **4 thèmes principaux** nécessitant des réponses précises et étayer du pétitionnaire (les autres thèmes dégagés n'ont pas fait l'objet de questions adresser au MO dans ce procès-verbal de synthèse, mais ont suscité l'attention du commissaire enquêteur, sur la globalité du projet.

Ci-dessous, un graphique répartissant les différents thèmes abordés dans les contributions



▪ ***Les incidences sur l'activité Agricole et économique***

Ce thème représente 39% des sujets abordés dans les contributions. Il souligne une forte inquiétude des citoyens, sur les répercussions de l'implantation de l'ISDND à WAYABO, que ce soit sur le volet de la qualité des productions dans ce secteur géographique et sur

leurs écoulements sur le marché économique. En effet il est souligné que les préoccupations des agriculteurs de WAYABO ne sont pas prises en considération par le M.O. Les contributeurs s'interrogent sur les raisons du choix de cette zone et le mettent en comparatif à l'immensité du territoire. Dans ce thème la question de l'indemnisation des emphytéotes semble pertinente, compte tenu des années d'investissement en temps et en denier fournies par ces habitants pour développer un secteur indispensable à la dynamique économique.

- Comment envisagez-vous d'indemniser les professionnels agricoles implantés dans le secteur (labélisés ou non) ?
- Comment évaluez-vous le montant de cette indemnisation ?
- Quelle garantie apportez-vous sur la qualité des eaux souterraines utilisées par les agriculteurs ?
- Le protocole d'accord tripartite, aux fins d'établir une servitude d'isolement de 200 mètres a-t-il été validé par les différentes parties ?

#### ▪ *Les incidences environnementales*

Ce thème est abordé dans 12% des sujets évoqués dans les contributions.

A l'identique au thème précédent, l'inquiétude des usagers est fortement marquée par le sujet de l'impact environnemental. En effet, les contributeurs considèrent que les risques environnementaux et humains sont trop importants, tel que l'écoulement du lixiviat dans une crique située à proximité, dans laquelle se baignent les riverains.

De plus, leurs inquiétudes semblent légitimes quant à la proximité d'un lieu de captage d'eau potable destinée à l'usage domestique pour la communauté de l'agglomération. Les nuisances acoustiques et le volet sécuritaire sont également cités, vue le nombre de trajet de poids lourd et les dangers qu'il peuvent représenter pour les riverains.

- Pourquoi le choix de l'enfouissements des déchets, alors que la réglementation européenne l'interdit ?
- Quelles sont les garanties, notamment en période de fortes pluies, face aux risques de contaminations des exploitations et les incidences sur les labels biologique et qualité naturel, fruit d'un travail soutenu et constant de certains exploitants ?

Déclaration de projet N°1 emportant mise en compatibilité  
Du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Kourou en vue de l'installation  
d'une « Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux »

- Quelles sont les contraintes d'un système d'incinérateur comparativement à l'enfouissement ? pourquoi le choix de l'enfouissement ?
- Quelles sont les contraintes qui s'opposaient à la réalisation de cette ISDND au lieu-dit « montagne café » ?

▪ ***Le cadre juridico-administratif***

Ce thème est abordé dans une contribution, il représente 9% des sujets évoqués

Les usagers ont relevé que l'actuel projet de ISDND ne respecte pas le cadre fixé par le ministère de la transition écologique, le code de l'environnement étant cité en appui. La loi de transition énergétique est également évoquée, celle-ci fixant l'objectif de réduction de l'élimination des déchets par stockage, encadré par les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets (PRPGD). Il est également souligné que le projet de l'implantation d'une ISDND à WAYABO est incompatible avec l'actuel PRPGD.

Un usager indique que le dossier soumis à enquête publique ne justifie pas de sa compatibilité avec les exigences fixées par l'article L. 121-39-1 du code de l'urbanisme d'où la nécessité d'une dérogation préfectorale, préalablement à la procédure de mise en conformité.

- Le projet d'installation d'une ISDND rentre-t-il dans le cadre de l'actuel PRPGD ?
- Conformément aux dispositions de l'article R. 121-33 du code de l'urbanisme, une demande de dérogation préfectorale a-t-elle été formulée auprès des services de l'Etat ?

▪ ***La santé publique et la qualité de vie***

Ce thème est abordé dans une contribution, il représente 6% des sujets évoqués. Les usagers évoquent l'incidence de l'installation d'une ISDND à proximité de leurs lieux de vie. Il est cité que leurs habitudes seront modifiées, par les nuisances sonores, olfactives provoquées par les fréquents passages de camions et surtout le manque de mesure pour réduire ces impacts. Un usager a souligné au cours d'un échange que le pétitionnaire n'a pas prévu de

prendre des mesures sécuritaires telle que des ralentisseurs ou dos d'âne, alors que les enfants scolarisés empruntent régulièrement cette route pour regagner l'arrêt de bus ou leurs domiciles.

Le sujet de la qualité sanitaire des productions a également été abordé, sachant que périodiquement certains parasites et / ou maladie envahissent le secteur, l'inquiétude est de savoir si cette installation ne va pas accentuer la fragilité de certaines espèces, tels que les abeilles.

- Conformément à la nomenclature ICPE n°2760 quelles sont les mesures prises afin de pallier au problème de commodité de voisinage (bruit) ; de santé (odeur, poussière); au danger ou inconvénient pour l'Agriculture ?

#### IV/ REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le taux de contribution du public est faible, cependant la qualité des contributions montre l'intérêt porté par les contributeurs pour le projet d'ISDND.

Dans l'ensemble, les administrés paraissent défavorables au projet.

Je demande au pétitionnaire de porter les éléments complémentaires, afin de répondre aux dépositions du public et d'apporter ainsi un éclairage sur les 4 thèmes retenus.

Kourou le 13 Novembre 2023

Fait à Matoury le, 13 Novembre 2023

Le Maître d'ouvrage



Le commissaire Enquêteur

Guy-Bernard SERAPHIN